

Présidence de Frédéric Forest et Alain Beretz.

Ouverture de la séance en présence de la nouvelle ministre de l'ESRI, Frédérique Vidal. Elle ne peut pas rester car elle doit se rendre à Rennes sur le lieu du sinistre survenu cette nuit (Internat Supélec). Elle est passée dire son attachement au CNESER et à ses travaux. Elle reviendra plus officiellement lors de la prochaine séance plénière.

On apprendra à la pause déjeuner les noms de son Directeur de cabinet, Philippe Baptiste (Total, Ex CNRS et DGRI) et de son Directeur de cabinet adjoint, Nicolas Castoldi (DG valo CNRS, ex membres du cabinet de V. Péresse à l'ESR et au budget).

## 1 - Formations

- *Projet d'arrêté fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master.*

Des questions sur des modifications par rapport à des moutures plus anciennes et sur les Master MEEF.

Rép. DGESIP : La liste a été construite par l'ensemble des remontées des établissements qui ont indiqué les mentions les plus adéquates. C'est un outil d'aide à la décision du recteur et non un outil d'aide à l'orientation des étudiants. Ce n'est pas parce que certaines mentions ne figurent pas dans la liste que cela les empêchent de recruter. Mais elles ne figurent pas parmi les mentions conseillées par les établissements pour l'exercice du droit de poursuite d'études. Ce n'est pas un outil de candidature !

**Votes : 15 Pour (dont l'UNSA) ; 7 Contre ; 1 Abst. ; 2 NPPV**

~~– Projet de décret portant modification du décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au Diplôme national de master.~~

Forest : ce décret sera proposé au prochain CNESER plénier. Ce laps de temps sera consacré à échanger avec les établissements. Rappel, il y avait 1306 mentions dérogatoires en 2016. La proposition actualisée est de 1509 pour lesquelles des discussions sont encore en cours. Pour 2018, la liste recouvrera au plus 250 mentions (cf. les éléments tirés du portail 'trouvermonmaster' où les établissements ont précisé les masters qui ne sélectionnent pas en M1 et qui sont donc susceptibles d'être dérogatoires).

- *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master*

Abrogation de l'article 11 de l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master. Pour mémoire, l'article 11 précisait que lorsqu'une université est habilitée à délivrer le diplôme de master, l'accès de l'étudiant titulaire de la licence, dans le même domaine, est de droit pour les 60 premiers crédits européens.

**Votes : Infos.**

## 2 - Etablissements

*- Projet de décret portant création de l'université de Lille.*

Le présent décret porte création de l'université de Lille sur le fondement de l'article L. 718-6 du code de l'éducation. Les conseils d'administration des universités de Lille-I, Lille-II et Lille-III ont respectivement demandé la fusion des établissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'université regroupera 66000 étudiants, 6300 personnels (3300 EC). Les comités techniques des universités de Lille-I, Lille-II et Lille-III se sont réunis le 20 mars 2017. Le comité technique de Lille I a émis un avis défavorable, celui de Lille III a émis un avis favorable. A défaut de majorité, l'avis du comité technique de Lille II est réputé avoir été donné. Les conseils d'administration ont été consultés le 24 mars 2017. Chaque conseil d'administration s'est prononcé en faveur du projet de décret prévoyant la création du nouvel établissement et la fusion des établissements.

**Votes : 13 Pour (dont l'UNSA) ; 10 Contre ; 2 Abst.**

## 3 - Formations

*- Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de l'Ecole normale supérieure de Lyon.*

**Votes : 12 Pour (dont l'UNSA) ; 12 Abst.**

### Formations du privé

*- Demande de reconnaissance par l'Etat et d'autorisation à délivrer des diplômes visés à Bac+3 (DESRA et DESFA) par l'école supérieure de réalisation audiovisuelle de Nice (ESRA Côte d'Azur).*

Le projet d'arrêté concerne la demande de reconnaissance par l'Etat de l'établissement d'enseignement supérieur technique privé, ESRA Côte d'Azur à Nice, et son autorisation à délivrer des diplômes visés :

- DESRA (diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle). Ce programme est déjà un diplôme visé à l'ESRA Paris depuis 2004. Le dernier renouvellement date de 2015 pour cinq ans (Arrêté du 6 juillet 2015) ;

- DESFA (diplôme d'études supérieures en film d'animation). Ce programme est déjà un diplôme visé à l'ESRA Paris (section Animation, ex. Supinfograph) depuis 2011. Le dernier renouvellement date de 2015 pour cinq ans (Arrêté du 6 juillet 2015).

**Votes : 1 Pour ; 10 Contre (dont l'UNSA) ; 12 Abst.**

*- Première demande de diplôme visé à Bac+5 (diplôme des hautes études cinématographiques (DHEC) par l'ESRA Paris.*

Le projet d'arrêté, qui vous est soumis pour avis, concerne une première demande d'autorisation à délivrer un diplôme visé intitulé diplôme « des hautes études cinématographiques » par l'école supérieure de réalisation audiovisuelle ESRA à Paris.

L'école ESRA de Paris est le premier établissement d'enseignement supérieur technique privé du groupe ESRA ouvert et reconnu par l'Etat. Il est autorisé à délivrer trois diplômes visés à Bac+3 inscrit au niveau II du RNCP en réalisation audiovisuelle (DESRA), en animation (DESFA) et en techniques du son (DESTS). Ces trois diplômes visés ont été renouvelés par arrêté du 6 juillet 2015 pour une durée de cinq ans.

**Votes : 2 Pour ; 13 Contre (dont l'UNSA) ; 9 Abst.**

*- Première demande de diplôme visé à Bac+5 (« Designer Industriel ») par STRATE l'école de Design de Sèvres.*

Le projet d'arrêté, qui vous est présenté concerne une première demande d'autorisation à délivrer un diplôme visé, intitulé « designer », déposée par Strate école de design pour son titre certifié « designer industriel » inscrit au RNCP de niveau I.

Strate - école de design est un établissement d'enseignement supérieur technique privé, sous statut de S.A.S. (Strate College), reconnu par arrêté du 12 novembre 2015.

**Votes : 1 Pour ; 13 Contre (dont l'UNSA) ; 10 Abst.**

*- Première demande de diplôme visé à Bac+3 (diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son) par l'école 3iS Sup de Trappes.*

Le projet d'arrêté, qui vous est soumis pour avis, concerne une demande de reconnaissance par l'Etat de l'établissement d'enseignement supérieur technique privé « 3iS Sup » à Trappes et d'autorisation à délivrer un diplôme visé, intitulé « diplôme d'études supérieures en technique de l'image et du son (DESTIS) » pour sa formation de bachelor en Cinéma, Audiovisuel et Son.

L'école concernée par la présente demande est membre de l'institut international de l'image et du son (groupe 3iS) qui déploie son activité à St Quentin-en-Yvelines (à Elancourt et Trappes) ainsi qu'à Bordeaux (Bègles).

**Votes : 8 Pour ; 7 Contre ; 9 Abst (dont l'UNSA).**

S.L.

## MOTION CNESER

### Le tirage au sort n'est pas la solution, augmentons le budget de l'enseignement supérieur !

Le 27 avril, le gouvernement sortant a publié une circulaire au Bulletin Officiel entérinant le processus de sélection par tirage au sort. Après avoir supprimé de l'ordre du jour du CNESER du 17 janvier 2017 un projet de décret visant à mettre en place le tirage au sort en raison de l'opposition de la communauté universitaire à cette solution, le gouvernement a choisi cette fois-ci un passage en force sans aucune consultation.

Nous sommes aujourd'hui face à une augmentation continue du nombre d'étudiant.e.s. Alors que, cette année, l'augmentation sera de 4,9% et que l'enjeu principal devrait être celui de l'accompagnement de cette hausse démographique, de nombreux.e.s étudiant.e.s vont voir leur poursuite d'étude se jouer à pile ou face. A la rentrée prochaine, c'est donc un grand nombre de jeunes qui vont être contraints de renoncer à leurs études supérieures. La démocratisation de l'enseignement supérieur que chacun appelle de ses vœux ne doit pas dépendre du hasard. Elle nécessite des moyens financiers, matériels et humains qui soient à la hauteur des enjeux.

De plus, le gouvernement sortant a pris cette décision sans consulter la communauté universitaire en pleine période électorale. Le CNESER dénonce ce manque de consultation des acteurs concernés et l'évitement des cadres démocratiques où celle-ci aurait dû avoir lieu. De fait, la communauté universitaire s'oppose à un texte qui ne répond pas aux besoins de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et aux aspirations de la jeunesse. *(une phrase en plus sur la circulaire).*

Il est impératif que le nouveau gouvernement ne se limite pas à sanctuariser le budget de l'ESR et à augmenter la dotation des établissements sur des bases contractuelles mais investisse massivement dans le service public d'enseignement supérieur. Il doit revenir sur la circulaire du 27 avril instaurant le tirage au sort afin que la rentrée et l'année universitaire qui s'annoncent ne soient pas placées sous le signe de la limitation de l'accès aux études supérieures pour de nombreux néo-bacheliers.

(Voir avec l'UNEF pour la version finale)

**Votes : 24 pour (unanimité)**